

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatorze janvier
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques,
Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis,
HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé,
GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Madame Florine SYLÉNÉ a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Présentation du projet agrivoltaïque de M. AUBERT par la société STATKRAFT
Renouvelables.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17/12/2024.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. GBA : renouvellement de la convention de prestations communales eau et assainissement.
2. Équipements nouveaux sapeurs-pompiers : demande de subvention au SDIS.
3. Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025.
4. Budget 2025 : cadrage des grandes orientations.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

5. Point d'étape.
6. Lot équipements : choix de l'entreprise de fourniture et d'installation des équipements scène, sonorisation, lumières et pilotage et vidéo projection.
7. Réflexions sur le fonctionnement de l'équipement.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

8. Lancement des tranches 2 (accessibilité et modernisation des bâtiments) et 3 (aménagement du terrain multi sport).

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

9. Commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape.
10. Situation de l'entreprise RJY Prévention.

GESTION DU PATRIMOINE

11. Parc BÉVY : proposition de vente par l'indivision BÉVY.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

12. SIVOS : projet de dimensionnement et de future organisation des écoles.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

13. Fleurissement : définition de la stratégie pour la campagne de fleurissement 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 17/12/2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- GBA : renouvellement de la convention de prestations communales eau et assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler.

M. le Maire ajoute que le temps estimé est actuellement de 0,12 ETP (Equivalent Temps Plein) soit 4 heures 15 par semaine pour 4 200 € par an de montant de remboursement.

Par délibération du 13 janvier 2025, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé de porter le calcul de la valeur de la prestation de service à une base unitaire de 36 750 € par ETP (+ 5 %), soit 4 410 € pour la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5216 7 1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

VU la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 13 janvier 2025 portant organisation des missions et prestations de services pour le compte de la communauté d'agglomération dans le cadre de la gestion des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), mais la possibilité de confier, par convention, la gestion des services en cause,

Considérant que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable,

Considérant que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les EPCI et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public,

Considérant que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder à l'élaboration de ces conventions pour une durée de 1 année, pouvant être reconduite par tacite reconduction dans une limite d'une durée de 3 ans,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de prestation de services (et son annexe) entre la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse jointe à la présente délibération.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention tels que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, et ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de prestation de services (et son annexe) entre la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention tels que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, et ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération

2- Équipements nouveaux sapeurs-pompiers : demande de subvention au SDIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à différents achats d'équipements et vêtements d'intervention pour les sapeurs-pompiers de la commune, une subvention peut être sollicitée auprès du SDIS de l'Ain.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune disposant d'un SLIS, c'est cette dernière qui est en charge des acquisitions en matériel et équipements pour celui-ci.

En 2024, divers équipements ont ainsi été acquis, principalement pour les nouveaux sapeurs-pompiers : rangers et vêtements d'intervention pour un montant HT de 1 197,11 €.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions sont éligibles à des subventions de la part du SDIS de l'Ain, à hauteur de 60 %, pour les équipements de protection de la personne et de 20 % à 30 % pour les autres dépenses, d'un montant plafonné. Contrairement aux demandes de subvention traditionnelles, les subventions auprès du SDIS doivent être demandées une fois les achats effectués et réglés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

SOLLICITER le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGER Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGE Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Objet de la délibération

3- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2025 de la commune sera présenté le 25 mars 2025 et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir régler des factures d'opérations d'investissement engagées dès ce mois de janvier 2025, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2024, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'est élevé à 804 372,94 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2025 se présenteraient comme suit :

Code opération	Libellé	Article	Budget 2024	RAR	25 %
207	Modernisation stade	212	63 000,00 €	25 569,36 €	9 357,66 €
215	Matériel espaces verts	2157	1 000,00 €	-	250,00 €
217	Résidence seniors	2151	1 130,00 €	-	282,50 €
222	Maison COLIN	2131	661 242,94 €	316 633,74 €	86 152,30 €
		2135	55 000,00 €	-	13 750,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	10 000,00 €	-	2 500,00 €
235	Lotissement des Quinys	203	1 000,00 €	-	250,00 €
241	Matériel d'incendie et de défense civile	2156	11 000,00 €	-	2 750,00 €
242	Équipement en matériel de sonorisation	2158	1 000,00 €	-	250,00 €
Total			804 372,94 €	342 203,10 €	115 542,46 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2025 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 32 000 € :

- Opération 207 – Modernisation et mise en accessibilité du stade : 9 000 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 20 250 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 242 – Équipement en matériel de sonorisation : 250 €.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2025 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 32 000 € :

- Opération 207 – Modernisation et mise en accessibilité du stade : 9 000 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 20 250 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 242 – Équipement en matériel de sonorisation : 250 €.

PRÉCISER que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISER que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2025 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 32 000 € :

- Opération 207 – Modernisation et mise en accessibilité du stade : 9 000 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 20 250 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 242 – Équipement en matériel de sonorisation : 250 €.

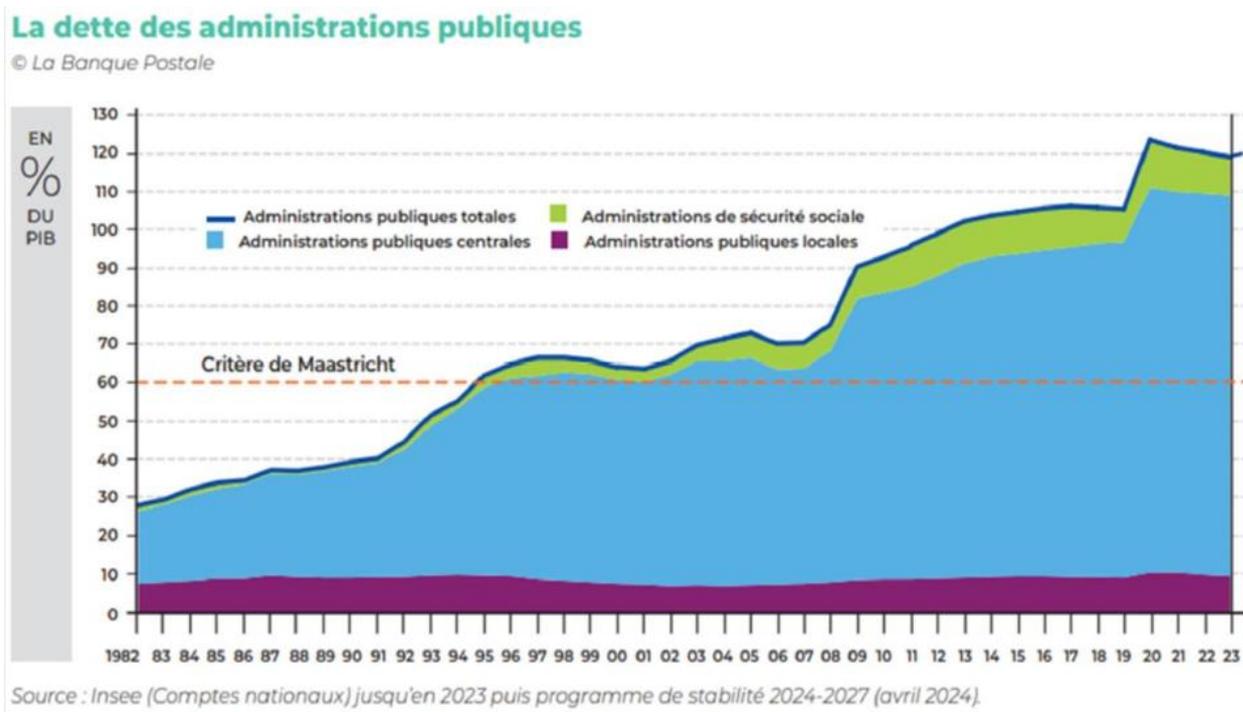
PRÉCISE que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISE que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

4- Budget 2025 : cadrage des grandes orientations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'absence d'avancement du Projet de Loi de Finances 2025 de l'État et propose comme évoqué lors de la dernière réunion une présentation de l'évolution de la dette nationale sur les 40 dernières années.



Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente le tableau du compte administratif au 7 janvier 2025 :

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	2022	2023	Budget 2024	2024	Chapitre	Libellé	2022	2023	Budget 2024	2024
011	Charges à caractère général	182 254,72	156 448,16	228 100,00	182 822,99	002	Déficit ou excédent reporté			182 445,37	
012	Charges de personnel	126 238,44	143 878,24	166 600,00	153 795,50	013	Atténuation de charges	300,00			1 372,00
014	Atténuation de produits	5 655,88	1 841,88	1 000,00		042	Opérations d'ordre et transfert entr	5 171,91			
022	Dépenses imprévues					70	Produits des services	21 334,46	21 116,82	18 900,00	22 154,46
023	Virement à la section d'investissement			129 139,34		73	Impôts et taxes	328 958,00	343 914,00	329 600,00	342 783,85
042	Amortissements	35 085,40	18 996,00	3 230,00	3 228,00	74	Dotations et participations	143 734,68	149 897,13	141 729,00	151 985,33
065	Autres charges courantes	163 455,40	168 468,11	173 410,00	170 491,56	75	Autres produits courants	60 644,67	55 610,09	48 190,00	102 076,06
066	Charges financières	3 795,54	2 916,07	18 885,03	6 101,76	77	Produits exceptionnels	1 825,00	76,00		1 615,83
068	Dotation aux provisions			500,00							
	Total	516 485,38	492 548,46	720 864,37	516 439,81		Total	561 968,72	570 614,04	720 864,37	621 987,53
	Déficit						Excédent	45 483,34	78 065,58		105 547,72

INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	2022	2023	Budget 2024	2024	Chapitre	Libellé	2022	2023	Budget 2024	2024
	Opérations	69 005,97	82 492,22	804 372,94	383 129,25		Subventions	3 813,00	120 177,90	687 810,88	764 608,00
OPFI	Opérations Financières (remboursements emprunts / part capital)	105 342,80	60 049,49	100 936,09	86 158,64	OPFI	Opérations Financières (FCTVA, amortissements, taxe aménagement)	74 067,72	78 648,82	217 498,15	84 294,88
	Total	174 348,77	142 541,71	905 309,03	469 287,89		Total	77 880,72	198 826,72	905 309,03	848 902,88
	Déficit	96 468,05	56 285,01				Excédent				379 614,99

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - DÉPENSES / Restes à réaliser								
DEPENSES								
Opération	Libellé	Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR	
207	Stade municipal - Éclairage et modernisation	63 000,00		63 000,00	21 600,00	41 400,00	25 569,36	
215	Matériel espaces verts	1 000,00		1 000,00	954,89	45,11		
217	Cœur de village - Résidence seniors Logidia - Abords	1 130,00		1 130,00		1 130,00		
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	716 242,94		716 242,94	349 717,60	366 525,34	316 633,74	
228	Achat parc BÉVY	10 000,00		10 000,00		10 000,00		
232	Rematériation église			0,00		0,00		
234	Végétalisation cimetièr			0,00		0,00		
235	Lotissement des Quinys	1 000,00		1 000,00		1 000,00		
237	Requalification de la mairie			0,00		0,00		
238	Entretien des bois communaux			0,00		0,00		
241	Matériel d'incendie et de défense civile	11 000,00		11 000,00	10 856,76	143,24		
242	Équipement en matériel de sonorisation	1 000,00		1 000,00		1 000,00		
	Total	804 372,94	0,00	804 372,94	383 129,25	421 243,69	342 203,10	

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - RECETTES / Restes à réaliser									
RECETTES									
Opération	Libellé	Subventions accordées		Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
		%	Montant						
207	Modernisation et accessibilité stade - DETR	25,00%	27 760,00	27 760,00		27 760,00		27 760,00	27 760,00
	Modernisation et accessibilité stade - ANS					0,00		0,00	
	Modernisation et accessibilité stade - Région	10,00%	11 435,00	11 435,00		11 435,00		11 435,00	11 435,00
	Modernisation et accessibilité stade - Subventions Dép	28,12%	32 160,00	32 151,00		32 151,00	12 860,00	19 291,00	19 291,00
	Modernisation et accessibilité stade - FAFA / éclairage	10,00%							0,00
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN		Emprunt	160 000,00		160 000,00	160 000,00	0,00	
	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN		Emprunt Relais			0,00	500 000,00	-500 000,00	
	Maison COLIN - Subvention DETR	25,00%	148 429,88	148 429,88		148 429,88	44 529,00	103 900,88	103 900,88
	Maison COLIN - Subvention Région	15,00%	85 000,00	85 000,00		85 000,00		85 000,00	85 000,00
	Maison COLIN - Subvention Département	15,00%	89 058,00	53 435,00		53 435,00		53 435,00	53 435,00
	Maison COLIN - Fonds de concours PET	25,00%	148 000,00	148 000,00		148 000,00	44 400,00	103 600,00	101 600,00
	Maison COLIN - Subvention ACTEE 2	3,64%	21 600,00	21 600,00		21 600,00		21 600,00	1 600,00
	Maison COLIN - Subvention LEADER / équipements	64,00%				0,00		0,00	
	Participation GBA à adhésion AFL					0,00	2 000,00	-2 000,00	
	AFL / Emprunt relais					0,00		0,00	
241	Matériel d'incendie et de défense civile ⁽¹⁾	40,00%	1 141,00			0,00	819,00	-819,00	
	Total			564 583,88	687 810,88	0,00	687 810,88	764 608,00	-76 797,12
									404 021,88

M. le Maire précise que concernant les recettes d'investissement pour le projet de modernisation et d'accessibilité du stade nous sommes en attente d'une notification d'accord de subvention pour le FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour un montant sollicité de 3 887,58 € et de l'Agence Nationale du Sport pour un montant sollicité de 17 150 €. Pour l'opération n° 222 – Espace culturel « Maison COLIN », nous sommes également en attente de notification d'accord pour un montant sollicité de 24 851,62 € de la subvention LEADER, pour l'achat d'équipements.

Récapitulatif année 2024								
	Dépenses	Recettes	Résultat	Excédent antérieur	Résultat final	RAR Dépenses	RAR Recettes	Résultat final après RAR
Fonctionnement	516 439,81	621 987,53	105 547,72	182 445,37	287 993,09			287 993,09
Investissement	469 287,89	848 902,88	379 614,99	-36 648,79	342 966,20	342 203,10	404 021,88	404 784,98
Total	985 727,70	1 470 890,41	485 162,71	145 796,58	630 959,29	342 203,10	404 021,88	692 778,07

M. le Maire présente l'état de la dette :

Situation années 2024 et 2025

Code	Objet de l'emprunt	Date de l'emprunt	Organisme prêteur	Durée	Date fin	Montant	Taux	Année 2024				Année 2025			
								Capital remboursé	Intérêts payés	CRD au 31 décembre	IRD au 31 décembre	Capital remboursé	Intérêts payés	CRD au 31 décembre	IRD au 31 décembre
E3	Aménagement du bou	25/08/2010	Caisse Épargne	15 ans	25/06/2025	200 000,00	3,46%	16 402,17	647,39	8 415,53	109,25	8 415,53	109,25	0,00	0,00
E4	Achat terrain Boujon	20/07/2015	CA Centre-Est	10 ans	20/07/2025	45 000,00	1,19%	4 702,32	77,44	3 563,50	21,23	3 563,50	21,23	0,00	0,00
E6	Réhabilitation cure	07/11/2017	CA Centre-Est	10 ans	07/11/2027	35 550,00	0,96%	3 605,14	127,50	11 025,11	172,77	3 639,87	92,77	7 385,24	80,00
E8	Salle des fêtes <i>Renégocié le 01/06/2017</i>	26/06/2006	Banque Populai	20 ans	26/06/2026	230 000,00	1,30%	14 178,32	396,40	21 615,66	246,56	14 363,54	211,18	7 252,12	35,38
E9	Achat tracteur	29/08/2018	CA Centre-Est	5 ans	11/09/2022	78 840,00	0,02%								
E10	Cœur de village	10/12/2019	CA Centre-Est	15 ans	31/12/2034	250 000,00	0,43%	16 450,31	768,58	168 450,93	3 738,14	16 521,19	697,71	151 929,74	3 040,43
E11	Maison COLIN	04/01/2024	AFL	15 ans	31/12/2038	160 000,00	3,53%	6 156,49	4 166,30	153 843,51	42 587,66	8 465,19	5 320,15	145 378,32	37 267,51
E12	Emprunt relais 23/12/2024	23/12/2024	AFL	3 ans	31/12/2027	500 000,00	2,95%	0,00	0,00	500 000,00	44 741,65	0,00	14 913,88	500 000,00	29 827,77
TOTAL GENERAL						1 499 390,00		61 494,75	6 183,61	866 914,24	91 617,26	54 968,82	21 366,17	811 945,42	70 251,09

Remboursements 2024 / Capital

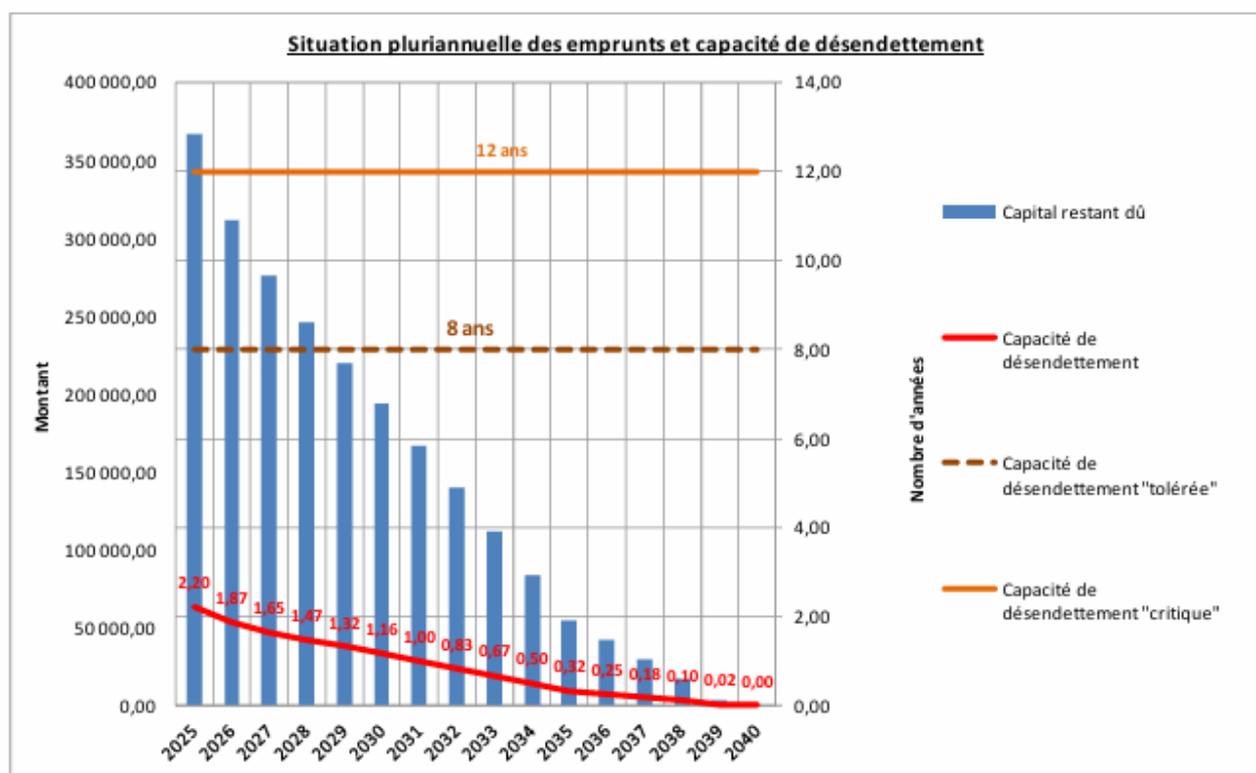
Code	Objet de l'emprunt	Remboursement				Total
E3	Aménagement du bou	4 047,72	4 082,73	4 118,05	4 153,67	16 402,17
E4	Achat terrain Boujon	1 170,35	1 173,83	1 177,32	1 180,82	4 702,32
E6	Réhabilitation cure	898,05	900,20	902,36	904,53	3 605,14
E8	Salle des fêtes	3 527,35	3 538,81	3 550,31	3 561,85	14 178,32
E9	Achat tracteur					0,00
E10	Cœur de village	4 105,95	4 110,36	4 114,78	4 119,22	16 450,31
E11	Maison COLIN		2 034,16	2 052,11	2 070,22	6 156,49
E12	Emprunt relais					0,00
Total		13 749,42	15 840,09	15 914,93	15 990,31	61 494,75

Remboursements 2024 / Intérêts

Code	Objet de l'emprunt	Remboursement				Total
E3	Aménagement du bou	214,67	179,66	144,34	108,72	647,39
E4	Achat terrain Boujon	24,59	21,11	17,62	14,12	77,44
E6	Réhabilitation cure	35,11	32,96	30,80	28,63	127,50
E8	Salle des fêtes	116,33	104,87	93,37	81,83	396,40
E9	Achat tracteur					0,00
E10	Cœur de village	198,77	194,36	189,94	185,51	768,58
E11	Maison COLIN		1 396,31	1 394,05	1 375,94	4 166,30
E12	Emprunt relais					0,00
Total		589,47	1929,27	1870,12	1794,75	6 183,61

Situation pluriannuelle :

Code	Objet de l'emprunt	Montant de l'emprunt	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	01/01/2038	01/01/2039	01/01/2040
E3	Aménagement du bou	200 000,00	8 415,53															
E4	Achat terrain Boujon	45 000,00	3 563,50															
E6	Réhabilitation cure	35 550,00	11 025,11	7 385,24	3 710,31													
E8	Salle des fêtes	126 831,91	21 615,66	7 252,12														
E9	Achat tracteur	78 840,00																
E10	Cœur de village	250 000,00	168 450,91	151 929,74	135 337,42	118 673,65	101 938,10	85 130,47	68 250,46	51 297,75	34 272,03	17 172,96						
E11	Maison COLIN	160 000,00	153 843,51	145 378,32	136 610,32	127 528,69	118 122,21	108 379,27	98 287,82	87 835,39	77 009,09	65 795,52	54 180,85	42 150,71	29 690,25	16 784,09	3 416,27	
E12	Emprunt relais	500 000,00																
TOTAL GENERAL		1 396 221,91	366 914,22	311 945,42	275 658,05	246 202,34	220 060,31	193 509,74	166 538,28	139 133,14	111 281,12	82 968,48	54 180,85	42 150,71	29 690,25	16 784,09	3 416,27	0,00
Soit par habitants (base de 775 habitants)			472,83	401,99	355,23	317,27	283,58	249,37	214,61	179,30	143,40	106,92	69,82	54,32	38,26	21,63	4,40	0,00



M. le Maire présente les différentes pistes de construction du budget 2025 malgré les différentes inconnues en dépenses :

- impacts du projet de loi de finances 2025,
- montant de la participation au SIVOS (en fonction de l'organisation de la rentrée 2025,
- coûts de l'énergie,
- coûts de fonctionnement de l'espace culturel « Maison COLIN »...

et en recettes :

- impacts du projet de loi de finances 2025,
- hausse de la base locative et baisse de la TADM/DMTO pour les produits fiscaux,
- gel des dotations de l'État DGF et DSR,
- suppression du FCTVA en fonctionnement et baisse du point en investissement,
- recettes de fonctionnement de l'espace culturel « Maison COLIN »...

Impacts potentiels du PLF 2025 envisagé par l'État.

Mesure	Base	Impact commune
 FONCTIONNEMENT 		
DGF : Gel de la dotation globale de fonctionnement	77 353,00 €	0,00 €
DGF : Baisse de la dotation de compensation	0,00 €	0,00 €
Suppression du FCTVA de Fonctionnement / VOIRIE	55 162,93 €	9 048,93 €
Suppression du FCTVA de Fonctionnement / BÂTIMENTS	10 232,87 €	1 678,60 €
CNRACL : augmentation de 4 points	24 100,85 €	3 145,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		13 872,53 €
 INVESTISSEMENT 		
FCTVA : réduction du taux de 16,404% à 14,85%	371 439,45 €	5 400,73 €
Réduction du fonds vert		0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		5 400,73 €
TOTAL		19 273,26 €

M. le Maire présente les différents axes d'économies pour les dépenses de fonctionnement :

- changement d'opérateur de téléphonie avec le futur contrat KOESIO,
- pas de souscription d'assurances SMACL Dommage ouvrage et Tout risque chantier, souscrites une seule fois dans le cadre du projet de construction de l'espace culturel « Maison COLIN ».

Certaines augmentations de dépenses sont déjà identifiées :

- assurance SMACL avec une augmentation de 1 856 € soit +23%,
- intérêts des emprunts : 21 366 € en 2025, hausse due à l'emprunt relais pour l'espace culturel « Maison COLIN »,
- masse salariale avec l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL,
- prestation de service pour l'entretien des salles avec une augmentation d'environ 110 € par mois par rapport à un salarié contractuel,
- provision pour dettes de 2023 pour les impayés du restaurant « La Place ».

Une diminution des recettes de fonctionnement :

- geste commercial sur les contrats des copieurs,
- pas de sinistre déclaré, donc par conséquent pas d'indemnité de la SMACL,
- baisse des revenus des immeubles (logement studio de la cure et commerce bar restaurant non loués),
- baisse des dotations de l'État.

M. le Maire explique que l'un des leviers possibles est la hausse des taux de fiscalité communaux.

M. le Maire présente les projets d'investissement en cours ou évoqués et sollicite les souhaits des élus.

 OPÉRATIONS ENGAGÉES CONCRÈTEMENT 				
Opération	Libellé Opération	Budget 2024	RAR	À PRÉVOIR
207	Modernisation et accessibilité stade municipal	120 000,00 €	25 569,36 €	Tranches 2 et 3
217	Aménagements résidence seniors et place des bouleaux	1 130,00 €		Fin de l'étude avec le CAUE
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia	716 242,94 €	316 633,74 €	Compléments à calculer avec avenants et imprévus
TOTAL OPÉRATIONS ENGAGÉES		837 372,94 €	342 203,10 €	

PROJETS ÉVOQUÉS EN 2023/2024 (mais non retenus)			
Opération	Libellé Opération	Budget 2023	REMARQUES
232	Rematéralisation de l'église	25 000,00 €	Serait limitée à 2 petits tableaux
234	Végétalisation du cimetière	2 000,00 €	
237	Requalification de la mairie	5 914,00 €	
238	Entretien des bois communaux	4 000,00 €	
	Réfection toitures mairie/école		
	Changement vitres salle des fêtes		
	Mise aux normes parafoudre église		
	Clôture cimetière		
TOTAL PROJETS ÉVOQUÉS		36 914,00 €	

OPÉRATIONS INSCRITES AU BUDGET 2024 NON TERMINÉES			
Opération	Libellé Opération	Budget 2024	REMARQUES
228	Achat parc BEVY	10 000,00 €	Négociations en cours
235	Lotissement des Quinys	1 000,00 €	Réflexions en cours
242	Équipement en matériel de sonorisation	1 000,00 €	Prévoir micro filaire et sono portative
TOTAL OPÉRATIONS INSCRITES		12 000,00 €	

Un élu fait remarquer que si l'école occupe une nouvelle classe, des aménagements seront à effectuer et doivent être prévus en investissement. M. le Maire répond que ces investissements seraient minimes puisque l'ensemble des mobiliers (tables, chaises, tableaux...) seraient récupérés sur le site qui aura fermé. La contrainte serait plus forte côté organisation des espaces communaux, puisqu'il faudrait trouver une autre salle de réunion. La salle de la cure pourrait être envisagée mais cela nécessiterait alors le transfert des archives dans un autre lieu.

Le véhicule des agents techniques est vieillissant et des travaux d'amélioration du local commercial doivent être effectués avant la reprise du commerce.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média **5- Point d'étape.**

M. le Maire fait un point d'avancement des travaux de l'espace culturel « Maison COLIN » :

- le choix des couleurs des sols (gris foncé), loges, portes grises sauf pour les toilettes et la loge (des couleurs jaune et orange sont proposées),
- les serpentins du chauffage sont installés et la chape sera coulée en fin de semaine,
- un test d'étanchéité à l'air doit être effectué,
- l'isolation extérieure est posée, il reste à crépir les murs,
- les bandes à joints sont à finir,
- les démarches pour les raccordements électricité et fibre doivent être effectuées par la commune,
- le mur de séparation avec M. RENIAUX est à construire,
- la porte entre l'espace culturel et l'annexe est posée.

La pierre d'évier doit être taillée pour faciliter l'évacuation de l'eau.

Un plan du bar amovible sera fourni par l'entreprise BÉAL, titulaire du lot « Menuiseries intérieures ».

Le choix des portes du placard situées à côté de l'évier doit être fait entre des portes coulissantes ou battantes avec fermeture à clé.

M. le Maire présente le comparatif des devis pour les menuiseries du bâtiment annexe :

Menuiseries	BEAL (titulaire marché) ⁽¹⁾ M. Pierre CANNARD			Intérieur Extérieur M. José CID			Bresse Menuiseries Agencement M. Thomas MOUSSERON		
	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Fenêtres									
Fabrication maison	5 433,00	1 086,60	6 519,60	3 640,83	728,17	4 369,00	4 220,00	844,00	5 064,00
Fabrication extérieure	7 527,00	1 505,40	9 032,40		0,00	0,00		0,00	0,00
Portail									
Rideau	3 202,00	640,40	3 842,40	1 979,63	395,93	2 375,56	2 450,00	490,00	2 940,00
À la française	3 361,00	672,20	4 033,20	3 950,57	790,11	4 740,68	3 560,00	712,00	4 272,00
Autres									
Pose				650,00	130,00	780,00			
TOTAL minimum	8 635,00	1 727,00	10 362,00	6 270,46	1 254,09	7 524,55	6 670,00	1 334,00	8 004,00
RANG		3			1			2	
Différence / Mieux-disant	2 364,54	472,91	2 837,45	0,00	0,00	0,00	399,54	79,91	479,45
TOTAL Maximum	10 888,00	2 177,60	13 065,60	8 241,40	1 648,28	9 889,68	7 780,00	1 556,00	9 336,00
RANG		3			2			1	
Différence / Mieux-disant	3 108,00	621,60	3 729,60	461,40	92,28	553,68	0,00	0,00	0,00

(1) BEAL : menuiseries à priori de qualité supérieure, lasurées - Fenêtres avec des croisillons respectant la volonté de l'ABF.

M. le Maire précise qu'on est en attente d'une proposition de geste commercial de l'entreprise BÉAL, titulaire du lot « Menuiseries extérieures » et que si le choix se portait sur une autre entreprise, il faudrait attendre l'achèvement complet des travaux du marché avant de pouvoir réaliser les travaux sur l'annexe.

M. le Maire annonce que le choix d'un rideau, plutôt qu'un portail avec ouverture à la française, a été fait pour l'entrée de l'annexe.

M. le Maire informe l'assemblée du départ de l'architecte Mme Maya VANDEN BORRE qui sera remplacée par Mme Sandrine LAMONTAGNE.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

6- Lot équipements : choix de l'entreprise de fourniture et d'installation des équipements scène, sonorisation, lumières et pilotage et vidéo projection.

M. le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée dans le cadre de l'équipement scène, sonorisation, lumières et pilotage ainsi que vidéo projection du futur espace culturel « Maison COLIN », selon le cahier des charges validé lors de la réunion de conseil municipal du 19 novembre 2024 et avec le prix comme seul critère d'analyse des offres.

M. le Maire précise que cet investissement est éligible à une subvention européenne LEADER pouvant aller jusqu'à 64 %. La demande de subvention a été déposée sur le portail de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2024 et sera instruite courant 1^{er} semestre 2025.

M. le Maire rappelle la description du besoin en équipements :

- équipement scénique (scène, rideau, structure),
- sonorisation (enceintes, amplificateur, micros, câblage et installation),
- lumière scénique et pilotage (platine, projecteurs),
- projection vidéo (écran, vidéoprojecteur, câblage et installation).

M. le Maire informe que sur les onze entreprises contactées pour la fourniture de ces équipements, 2 entreprises ont finalement répondu et ont proposé un devis correspondant strictement aux besoins attendus et 2 ont répondu partiellement à la demande dont une seule avec une réponse recevable.

M. le Maire présente les propositions de tarifs :

<i>Lot</i>	<i>CORAMA</i>	<i>ELLIPSE</i>	<i>GITEM</i>
A - Scène, rideau et structure	18 283,98 €	22 152,72 €	
B - Sonorisation	12 410,40 €	8 551,66 €	
C - Lumière et pilotage	7 975,20 €	7 235,32 €	
D - Projection vidéo	7 927,20 €	6 404,88 €	3 775,44 €
Geste commercial	-996,78 €		
TOTAL	45 600,00 €	44 344,57 €	
TOTAL A + B + C	37 672,80 €	37 939,69 €	
TOTAL D	7 927,20 €	6 404,88 €	3 775,44 €
TOTAL A + B + C + D	41 448,24 €	41 715,13 €	
Delta	-266,89 €		

Une demande de précision concernant les caractéristiques du vidéo projecteur et de l'écran pouvant justifier la différence de prix est émise par les membres de l'assemblée. Il est décidé de reporter la décision concernant ce matériel.

Le moins disant étant la société CORAMA pour l'ensemble des lots A, B et C, il est proposé de retenir son offre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société CORAMA pour la fourniture des équipements scéniques, sonorisation et lumière scénique et pilotage selon le cahier des charges validé lors de la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2024, pour un montant TTC total de 37 672,80 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de la société CORAMA pour la fourniture des équipements scéniques, sonorisation et lumière scénique et pilotage selon le cahier des charges validé lors de la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2024, pour un montant TTC total de 37 672,80 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
7- Réflexions sur le fonctionnement de l'équipement.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques présente les différents modes de gestion possible du fonctionnement de l'espace culturel :

- la délégation de service public qui est lourde et longue à mettre en place et plutôt portée par un EPCI,
- un collectif composé d'élus et de personnes non élus.

Le choix s'est porté sur la création d'un collectif, quelques personnes sont d'ores et déjà intéressées par le projet. Une réunion de ce collectif doit être mise en place.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique que la plupart des salles de spectacle sont gérées par des associations.

Une réunion de la commission culture est programmée le 23 janvier 2025 à 18 h 00.

Afin de simplifier la gestion de cet établissement et de ne pas avoir l'obligation de créer une régie communale, la mise à disposition serait gracieuse la 1^{ère} année d'exploitation avec uniquement facturation des frais de fluides dépensés (chauffage, eau, électricité...), le locataire gérant lui-même son éventuelle billetterie et ses ressources annexes.

L'inauguration de l'espace culturel (date, programme, liste des invités, ...) est également à prévoir et à organiser.

Des rencontres ont eu lieu avec :

- M. Philippe BRANGET, Responsable jeunesse de Grand Bourg Agglomération en lien avec l'association Alternative Cinéma, pour un projet de projection de films du box office, une fois par mois, avec un tarif de 4 € pour un adulte et 2 € pour un enfant. Cette association vise à développer le ciné-école et les clubs d'art et d'essai.
- M. Benjamin ZIZIEMSKY, Directeur artistique de la structure de création et de production de spectacle vivant « La lune à l'envers » de Bourg-en-Bresse qui a déjà des programmations à la salle « La Chevalerie » de Saint-Amour pour des spectacles de théâtre souhaite créer une résidence de jeunes artistes en Haute-Bresse pour des répétitions de la pièce « Cyrano » fin juillet 2025. Ce projet reste toutefois conditionné à l'obtention d'une subvention européenne LEADER.

Au cas où ces différentes initiatives étaient conclues, une mise à disposition des locaux serait alors demandée.

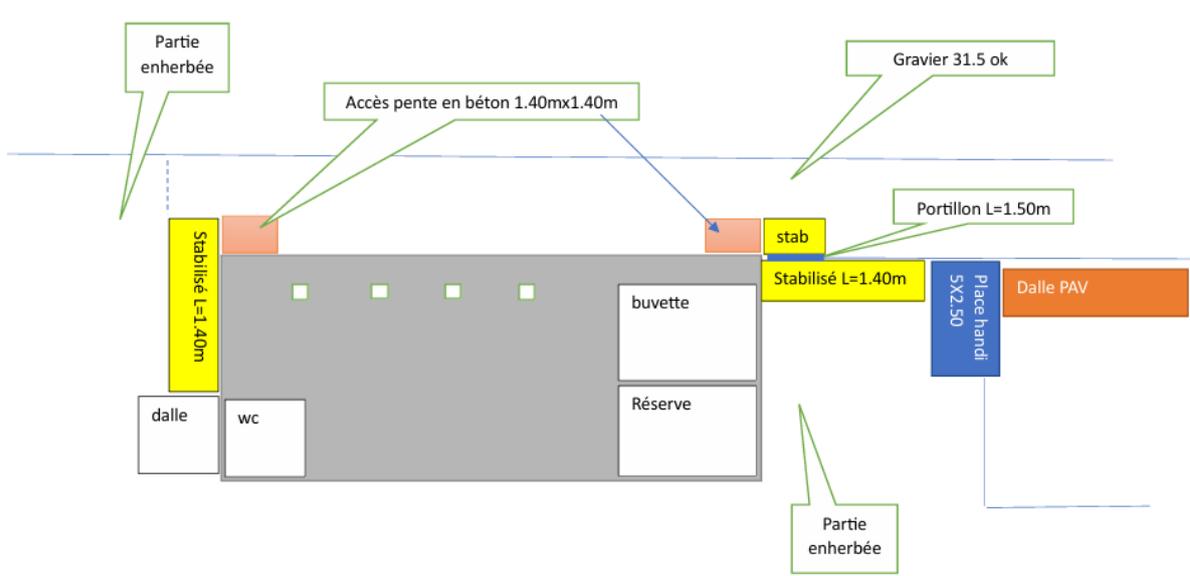
Un rapprochement avec le théâtre de Bourg-en-Bresse est également à prévoir pour la mise en place d'un éventuel partenariat.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

8- Lancement des tranches 2 (accessibilité et modernisation des bâtiments) et 3 (aménagement du terrain multi sport).

M. le Maire fait un point d'étape de l'avancement des travaux de modernisation et d'accessibilité du stade municipal. La mise aux normes électriques des vestiaires et son schéma filaire ainsi que la mise en place de l'éclairage LED du terrain sont terminés.

Une relance des entreprises pour des demandes de devis pour chaque lot de travaux sera faite (accessibilité, crépi extérieur, peinture intérieure, carrelage de la buvette-cuisine...). Pour rappel un schéma des travaux d'accessibilité du stade avait déjà été présenté en 2023.



Parmi les travaux de terrassement, il faudra recharger la partie sablée devant le préau du bâtiment Club House afin de supprimer le ressaut existant actuellement. Il faut aussi peut-être réfléchir à la pose de chéneaux afin d'éviter les chutes d'eau qui creusent encore un peu plus ce ressaut en cas de pluie.

Concernant les travaux de gros-œuvre, un rendez-vous est fixé avec l'entreprise de maçonnerie PROST-BERTHAUD afin qu'il réactualise le devis établi à l'époque du lancement du projet.

La société Transalp sera contactée pour des propositions d'aménagements autour du terrain multisports. D'autres propositions seront étudiées pour les mêmes équipements.

M. le Maire rappelle que le financement de ce projet est à près de 70 % réalisé grâce à des subventions.

9- Commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape.

M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet des travaux du local. L'entreprise DENIAU a été contactée pour l'établissement d'un cahier des charges pour la remise aux normes électriques.

Les travaux de peinture seront à la charge du futur repreneur.

Mme l'Adjointe déléguée au développement économique présente un point d'étape du projet de reprise du commerce. Mme SANCHEZ a revu les effectifs par l'embauche de 4 personnes.

Elle doit reprendre contact avec Mme BILAK ROUX de Grand Bourg Agglomération. Elle est en attente de réponse pour le financement du projet, des rendez-vous sont prévus pour la fin du mois de janvier 2025.

10- Situation de l'entreprise RJY Prévention.

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la mise en liquidation judiciaire de la société RJY Prévention suite à des impayés. La société loue actuellement le bureau sis 34A, route de Montiernoz. Le gérant souhaite créer une nouvelle société et ne sait pas encore si il conservera le local. Une demande de location a été formulée par un habitant de la commune pour un studio. Le dossier est mis en attente de décision de M. RAUX.

11- Parc BÉVY : proposition de vente par l'indivision BÉVY.

M. le Maire fait lecture du courrier de M. BÉVY qui conteste le calcul des Domaines pour l'estimation du prix du parc composé de 3 798 m² en zone naturelle et 90 m² en zone constructible. M. BEVY propose un prix de 30 000 € pour la totalité soit 6,98 € le m² pour la zone non constructible et 37,51 € le m² pour la zone UA.

M. le Maire rappelle que le parc n'est pas entretenu et qu'il ne bénéficie plus d'entrée suite au bornage effectué dans le cadre de la vente de l'habitation sise 229, rue de Montfleury. Des tarifs seront sollicités auprès d'une entreprise spécialisée pour une estimation du coût de nettoyage.

12- SIVOS : projet de dimensionnement et de future organisation des écoles.

M. le Maire rappelle que la délibération du comité syndical du SIVOS du 18 décembre 2024 a été transmise à l'ensemble des élus et en rapporte les principaux points :

- fermeture d'une classe à Mantenay-Montlin en 2020 et à Saint-Julien-sur-Reyssouze en 2022,
- annonce d'une nouvelle fermeture en septembre 2024 repoussée à la rentrée de septembre 2025 après négociation avec l'éducation nationale pour permettre un travail de réorganisation du SIVOS en lien avec la DDT et l'ANCT,
- en parallèle de l'évaluation des évolutions démographiques, état des lieux des bâtiments et concertation de l'ensemble des acteurs (élus, enseignants, parents d'élèves, habitants) du bureau d'étude, un comité de pilotage a été mis en place,
- différentes réunions ont été organisées, les élus du comité syndical ont travaillé sur différents scénarii :
 - scénario n° 1 : regroupement des classes sur Lescheroux et Saint-Jean-sur-Reyssouze,
 - scénario n° 2 : regroupement des classes sur Lescheroux et Saint-Julien-sur-Reyssouze,
 - scénario n° 3 : regroupement sur un site unique (unanimentement rejeté),
 - scénario n° 4 : regroupement des classes sur Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze.

avec positionnement du centre de loisirs et les bureaux administratifs du SIVOS sur la commune qui n'accueille plus de classe. Une production des repas sur un seul site a également été évoquée avec mise en place d'une liaison chaude.

- présentation des différents scénarii aux trois conseils municipaux.
- adoption du scénario n° 1 par le comité syndical du SIVOS à 6 voix pour et 3 voix contre.

M. le Maire précise que la nouvelle organisation proposée reste désormais dépendante de la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, qui souhaite un report de la décision afin de chiffrer plus précisément les économies réelles réalisées par chacun des scénarii.

13- Fleurissement : définition de la stratégie pour la campagne de fleurissement 2025.

M. le Maire demande si le comité de fleurissement sollicite l'embauche d'un emploi saisonnier. Mme l'Adjointe déléguée à la commission environnement et cadre de vie répond que les membres du comité de fleurissement peuvent assurer le bêchage et la plantation des fleurs mais qu'un emploi saisonnier est souhaité pour assurer l'arrosage des massifs, des tonneaux et des jardinières.

Le nombre de tonneaux et jardinières sera identique à l'année dernière.

Les commandes de plants et de terreau seront très prochainement passées auprès du fournisseur habituel, la SARL Les Morelles à Polliat, malgré une hausse sensible des tarifs et un choix plus limité que les années précédentes. Il faudra peut-être réfléchir à consulter d'autres fournisseurs dans les prochaines années afin d'élargir le choix des plants.

M. le Maire ajoute qu'il n'a pas de nouvelle du jury régional dont la visite est normalement prévue courant 2025.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la relance de l'annonce pour le poste d'agent d'entretien des salles. L'association AIDS intervient depuis le 1^{er} janvier à raison de 5 heures par semaine, les états des lieux sont réalisés par Grégory ;
- d'une rencontre avec le bureau d'étude « Athélya » pour un travail sur le projet de lotissement des Quinys ;
- de l'avancement du projet d'installation d'une antenne de téléphonie vers la station d'épuration avec la mise en place d'une dalle de 9,5 m x 5,5 m et la création d'un chemin d'accès. Une déclaration préalable de travaux devra être déposée. Le montant de la location sera négocié, la convention sera signée pour une durée de 12 ans ;
- de l'attribution d'un logement au lotissement SEMCODA situé 39, route du Montcel à Mme THOR Corine et M. LENEVEU Aurélien ;
- du courrier de Grand Bourg Agglomération concernant la révision du SCOT ;

- du courrier de la Région concernant le projet de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- de l'invitation de la société SOCAFL à un buffet « huîtres » le 23 janvier 2025 ;
- de l'organisation d'une journée portes ouvertes de l'Établissement Public d'Enseignement Agricole « Les Sardières » ;
- de cartes de vœux ;
- de la parution de la Gazette de la commune de Confrançon ;
- du courrier des Élus ;
- de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg » ;
- de la parution du magazine n° 32 de Grand Bourg Agglomération « Le Grand Mag » ;
- de l'organisation d'ateliers de préparation de décorations pour le Festival de musique, tous les jeudis de 14 h 00 à 17 h 00 et de 20 h 00 à 22 h 00 jusqu'à la fin du mois de février.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 39.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 18 février 2025 à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Florine SYLÉNÉ

Le Maire
Jacques SALLET